



Réalisation d'inventaires faune/flore et préconisations

Extrait du Registre des Décisions

Décision du Président du 15 février 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R2122-8,

Vu la Délibération du Comité Syndical n° 2021-32 du 07 décembre 2021 portant délégation de pouvoir au président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de service d'un montant inférieur à 90 000 €HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le montant de la dépense inférieur au seuil de 90 000 €HT et la nécessité de réalisation de ces inventaires pour l'ensemble des futurs projets d'aménagement du syndicat,

DECIDE

Article 1er : De signer le bon de commande du candidat retenu à l'issue de la consultation pour la réalisation d'inventaires faune flore et préconisation sur 6 sites d'Eure-et-Loir (28),

Article 2 : De régler l'ensemble des frais propres à ce marché et à signer tous les actes administratifs se rapportant aux prestations du présent marché y compris les avenants (dans la limite des montants autorisés par le bureau)

Article 3 : Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget du Syndicat.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

Article 5 : La Responsable administrative, financière et RH est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sainte Gemme Moronval, le 15 février 2024

SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES

Le Président

Daniel RIGOURD

Document rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture, le

DECISION 2024-01